

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 85/715 DU 15/5/85

portant nomination de Monsieur NTARI Adolphe en qualité de Directeur d'Etudes et Planification au Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et l'Habitat.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 83/585 du 8 Septembre 1985 portant réorganisation du Ministère des Travaux Publics et de la Construction ;

Vu le décret n° 82/595 du 3 Juin 1982 fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 3 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13^e Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE/

Article 1er.- Monsieur NTARI Adolphe, Professeur Géographe Certifié de 5^e échelon, est nommé Directeur d'Etudes et Planification au Ministère des Travaux Publics, de la Construction, l'Urbanisme et l'Habitat.

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

.../...

Article 3.-Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera ./-

Fait à Brazzaville, le 15 MAI 1965

Par le Premier Ministre,
Le Ministre des Travaux Publics,
de la Construction, l'Urbanisme
et l'Habitat.



Lt Colonel Benoit MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

